

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023**

L'an DEUX MIL VINGT - TROIS, le jeudi 02 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Présents (14) : MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - BIGUET Jean-Luc - CORDIER Géraldine – DUGUET Gilbert - FORRIAR Stéphanie – LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - QUINIOU Martine - MAUPETIT Maryse- PICHON Laurent - RICHARD Pauline -

Excusé (1) : ARQUILLE Laurent qui a donné pouvoir à BIGUET Jean-Luc

Désignation du secrétaire de séance : LE CALVÉ Jean-François

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Instauration du permis de démolir suite à l'approbation du PLUi-HD
- 2- Délégation d'attribution en matière d'urbanisme : Droit de préemption urbain
- 3- Acquisition, financement et mise à disposition de matériel informatique par Agglopolys dans le cadre de la publicité du PLUi HD
- 4- Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022
- 5- Cession d'un chemin appartenant à l'AF de Villerbon à la commune d'Averdon
- 6- Ouverture de crédits par anticipation (radiateurs salle des fêtes)
- 7- SPL Restauration
- 8- Budget 2023 : devis à réactualiser pour établir le budget en mars
- 9- Relais petite enfance Herbault
- 10- Compte rendu de commissions
- 11- Questions diverses

**Délibération n° 2023-02 : Instauration du permis de démolir en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune d'Averdon**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27 et 28

Vu la délibération n°A-D2022-216 du 29 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et porté abrogation des cartes communales des communes de Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bièvre, Santenay, Seillac, Valaire et Villefrancoeur dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire

Considérant le PLUi-HD d'Agglopolys approuvé,

Considérant que l'instauration sur l'ensemble du territoire communal du permis de démolir présente un intérêt pour une protection plus large du patrimoine, du cadre de vie, et une meilleure prise en compte de l'existant dans les projets,

Considérant que le permis de démolir permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et sur les travaux entrepris sur la commune ainsi qu'un certain contrôle de la qualité des projets mis en œuvre,

Le permis de démolir est obligatoire :

- aux abords des monuments historiques
- dans le périmètre d'un site d'un site patrimonial remarquable
- dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme
- dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- pour le patrimoine identifié comme devant être protégé par le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu

Le Conseil Municipal peut décider en complément, d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire par délibération. Il permet de soumettre à déclaration préalable toute démolition totale ou partielle d'une construction.

Un permis de démolir a été institué sur la commune d'Averdon par délibération du Conseil Municipal en 2006. Avec l'approbation du PLUi-HD, la commune souhaite prolonger le dispositif. En effet elle souhaite contrôler les démolitions en dehors des secteurs protégés.

- dans le cadre de l'optimisation du foncier impulsée par la politique de Zéro Artificialisation Nette, le recyclage urbain doit permettre d'intensifier les usages, cela se traduisant souvent par des démolitions/reconstructions. Il est important que la collectivité puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt que d'être démolies, invitant par la même occasion les porteurs de projets à plus de sobriété dans l'élaboration des projets (limiter les déchets issus de démolitions) ;

- certaines constructions sont repérées sur le plan de zonage du PLUi-HD en tant que « bâtiment patrimonial à protéger », mais dans un souci de conserver une veillerie sur les constructions qui n'auraient pas été repérées et qui pourraient présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, celle-ci conservera ainsi sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de les démolir ou de les préserver ;

- l'instauration du permis de démolir permet aussi d'informer et de gagner en transparence vis à vis des riverains sur les projets en cours dans leur quartier via l'affichage réglementaire.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Maintenir le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune d'Averdon pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

<b>Délibération n° 2023-03 : Délégation d'attribution en matière d'urbanisme – Droit de préemption urbain</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27 et 28

Vu la délibération n°A-D2022-216 du 29 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et porté abrogation des cartes communales des communes de Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bièvre, Santenay, Seillac, Valaire et Villefrancoeur dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire

Considérant le PLUi-HD d'Agglopolys approuvé,

Considérant que l'instauration sur l'ensemble du territoire communal du permis de démolir présente un intérêt pour une protection plus large du patrimoine, du cadre de vie, et une meilleure prise en compte de l'existant dans les projets,

Considérant que le permis de démolir permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et sur les travaux entrepris sur la commune ainsi qu'un certain contrôle de la qualité des projets mis en œuvre,

Le permis de démolir est obligatoire :

- aux abords des monuments historiques
- dans le périmètre d'un site d'un site patrimonial remarquable
- dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme
- dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- pour le patrimoine identifié comme devant être protégé par le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu

Le Conseil Municipal peut décider en complément, d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire par délibération. Il permet de soumettre à déclaration préalable toute démolition totale ou partielle d'une construction.

Un permis de démolir a été institué sur la commune d'Averdon par délibération du Conseil Municipal en 2006. Avec

l'approbation du PLUi-HD, la commune souhaite prolonger le dispositif. En effet elle souhaite contrôler les démolitions en dehors des secteurs protégés.

- dans le cadre de l'optimisation du foncier impulsée par la politique de Zéro Artificialisation Nette, le recyclage urbain doit permettre d'intensifier les usages, cela se traduisant souvent par des démolitions/reconstructions. Il est important que la collectivité puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt que d'être démolies, invitant par la même occasion les porteurs de projets à plus de sobriété dans l'élaboration des projets (limiter les déchets issus de démolitions) ;

- certaines constructions sont repérées sur le plan de zonage du PLUi-HD en tant que « bâtiment patrimonial à protéger », mais dans un souci de conserver une veillerie sur les constructions qui n'auraient pas été repérées et qui pourraient présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, celle-ci conservera ainsi sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de les démolir ou de les préserver ;

- l'instauration du permis de démolir permet aussi d'informer et de gagner en transparence vis à vis des riverains sur les projets en cours dans leur quartier via l'affichage réglementaire.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Maintenir le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune d'Averdon pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

**Délibération n° 2023-04 : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS – Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022**

**Rapport :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022.

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.

2) Charger Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

**Délibération n° 2023-05 : Cession d'un chemin appartenant à l'Association Foncière de Villerbon à la commune d'Averdon**

Mme SILBERMANN Pascale, sous-préfète du Loir et cher, a été nommée liquidatrice de l'Association foncière de remembrement de VILLERBON le 28 septembre 2021 et à ce titre va procéder à sa dissolution

La commune de Villerbon propose que la parcelle ZN 80 (Champoine) d'une contenance de 00 ha 21 à 60 ca, soit incorporée dans le patrimoine de la commune d'Averdon.

Il est proposé au conseil municipal :

Que la dite parcelle soit incorporée dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,  
De donner tout pouvoir à M. le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation de ce bien de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif lié à ce bien,  
Que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. le Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif

**Délibération approuvée à :**

9 VOIX CONTRE – 2 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS

#### **Délibération n° 2023-06 : Ouverture par anticipation de crédits**

Afin de solder les travaux de la mairie et d'installer les radiateurs dans la salle des fêtes, projets ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, il est possible d'ouvrir des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2023 dans la limite du quart des crédits votés en 2022 (soit 229 059.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'ajouter 30 000 € au chapitre 23 – (compte 231) de la section d'investissement.
- de voter cette ouverture de crédits de 30 000 € dans la limite de 229 059 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2022.
- de s'engager à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget de la commune 2023.

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

#### **Délibération n° 2023-07 : Projet SPL restauration scolaire**

Présentation du projet de la SPL (Société Publique Locale) de restauration scolaire par le président du SIVOS, Jean-François LE CALVÉ :

- Rappel du phasage des études
- Coût de revient / charges
- Programme
- Etapes à venir

Après concertation, le conseil municipal donne son accord de principe sur ce projet.

L'approbation finale se fera après la lecture des statuts définitifs.

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

#### **Délibération n° 2023-08 : Acquisition, financement et mise à disposition de matériel informatique par Agglopolys dans le cadre de la publicité du PLUi HD**

**Rapport :**

La Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys a approuvé par délibération n°A-D2022-216 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains (PLUi HD).

L'article L133-6 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLUi HD doit être tenu à la disposition du public. Ainsi, il doit être consultable au siège d'Agglopolys et dans chacune des communes membres.

Afin de limiter les impressions et les manipulations du dossier compte tenu de son volume (6 tomes), un accès par l'outil informatique a été privilégié.

La commune ne disposant pas d'un matériel informatique permettant de répondre à cette obligation, Agglopolys propose de doter celle-ci avec le matériel adéquat.

Dans ce cadre, une convention a été établie et fixe les engagements réciproques d'Agglopolys et de la commune pour la mise à disposition de ce matériel informatique.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention conclue avec Agglopolys pour l'acquisition, le financement et la mise à disposition de matériel informatique dans le cadre de la publicité du PLUi HD.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

**Compte rendu de commissions**

SIVOS : Il n'y aura pas de fermeture de classe sur le RPI à la rentrée. Les agents de restauration seront équipés de bouchons d'oreilles.

COMMUNICATION : Les bulletins communaux sont en cours d'impression, ils seront distribués dans le courant de la semaine 06.

**Questions diverses**

Dans le cadre de la replantation des arbres autour de l'étang les membres de la commission iront sur place le vendredi 17 février à 15h pour déterminer le nombre d'arbres ainsi que les essences qui seront installés en remplacement des peupliers qui seront abattus cette année.

Il est prévu un réaménagement des cours devant la mairie et au niveau de la place de la mairie, la commission se réunira le 17 février à 16h devant la mairie pour voir ce qu'il est possible de faire.

La cérémonie d'accueil aux nouveaux habitants se fera le 23 juin à 18h dans les jardins de la mairie.

Présentation du nouveau plan de circulation qui sera prochainement mis en place dans la réserve naturelle.

La commune a le projet de changer son logo une étude sera faite.

Il avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal une étude de faisabilité pour l'éventuelle construction d'un centre de loisirs sur la commune, après renseignements obtenus auprès de différentes structures ce projet n'est pas réalisable.

La séance est levée à 23h10

Prochains conseils municipaux : 03 mars 2023 puis 31 mars 2023